

# COFIL

## PPA agglomération lyonnaise

---

**DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

**ATMO**

**15 octobre 2019**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Calendrier prévisionnel de la révision

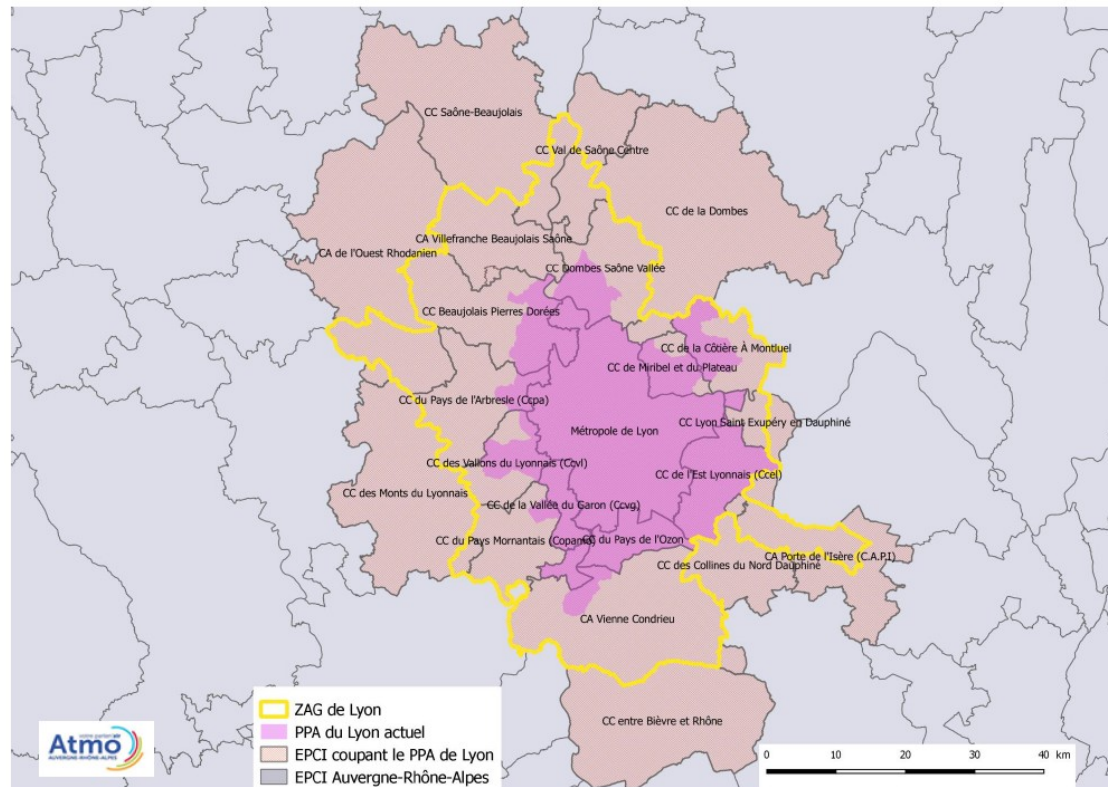
- Différentes étapes :
  - Réalisation d'un état des lieux actuel et à 5 ans du fonctionnement territorial de l'aide d'étude du PPA
  - Validation du périmètre et des objectifs du PPA
  - Établissement d'une liste d'actions partagées
  - Analyse et évaluation des actions
  - Modélisation du scénario PPA
  - Élaboration de fiches actions opérationnelles
  - Définition du dispositif de suivi des actions
  - Consultation (AE, CoDERST, organes délibérants des communes/EPCI/départements/régions intéressés, AOT, enquête publique)
- Calendrier :
  - élaboration de l'ensemble des pièces requises d'ici fin 2020
  - approbation à la mi-2021

# Définition du périmètre PPA

- Article R.222-13 CE - périmètre couvrant a minima :
  - Les agglomérations de plus de 250 000 habitants
  - Les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un polluant réglementé dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible  
⇒ **nécessité de connaître l'exposition des populations**
- Article R.222-20 CE - périmètre défini en fonction :
  - Inventaire des sources d'émission de substances polluants et de leur localisation
  - Phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes
  - Conditions topographiques  
⇒ **nécessité d'intégrer zones limitrophes d'où proviennent les émissions contribuant aux dépassements**
- Doctrine établie par Bureau de la Qualité de l'Air :
  - Définir le périmètre au plus juste en tenant compte des nouvelles zones de surveillance ainsi que du périmètre d'actions des acteurs locaux (EPCI)
  - Traiter au sein d'un même PPA des territoires contigus

# Zone administrative de surveillance (ZAS)

- Arrêté du 26 décembre 2016 : ZAG (zone à risque agglomération, ZAR (zone à risques hors agglomération), ZR (zone régionale)
- ZAG : zone comprenant une agglomération de plus de 250 000 habitants présentant un risque de dépassement avéré ou probable d'une valeur limite réglementaire/valeur cible pour au moins un des 13 polluants réglementés

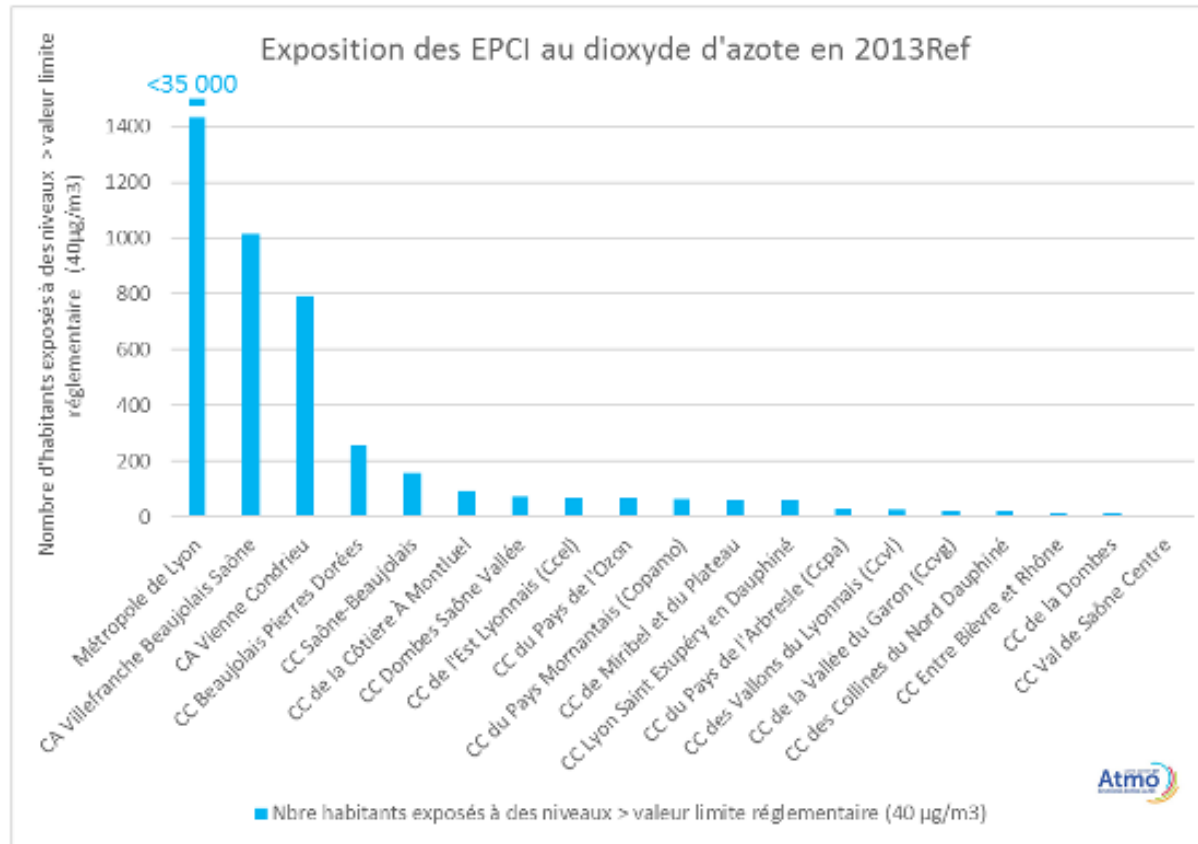


# Méthodologie

- Objectifs :
  - Identifier au sein de la ZAG les zones sensibles afin de définir des actions ciblées permettant d'atteindre le plus rapidement possible les normes de qualité de l'air
  - Accroître la portée des actions du PPA
- Approche administrative et réglementaire :
  - Analyse de l'exposition des populations à l'intérieur de la ZAG pour les différents polluants réglementés et à différents seuils → identification des zones susceptibles d'être en dépassement à intégrer au périmètre
  - Prise en compte des émetteurs potentiels situés en dehors de ce premier périmètre mais contribuant aux dépassements
- Approche territoriale :
  - mise en cohérence des différents plans et prise en compte des dynamiques territoriales

# Premières réflexions

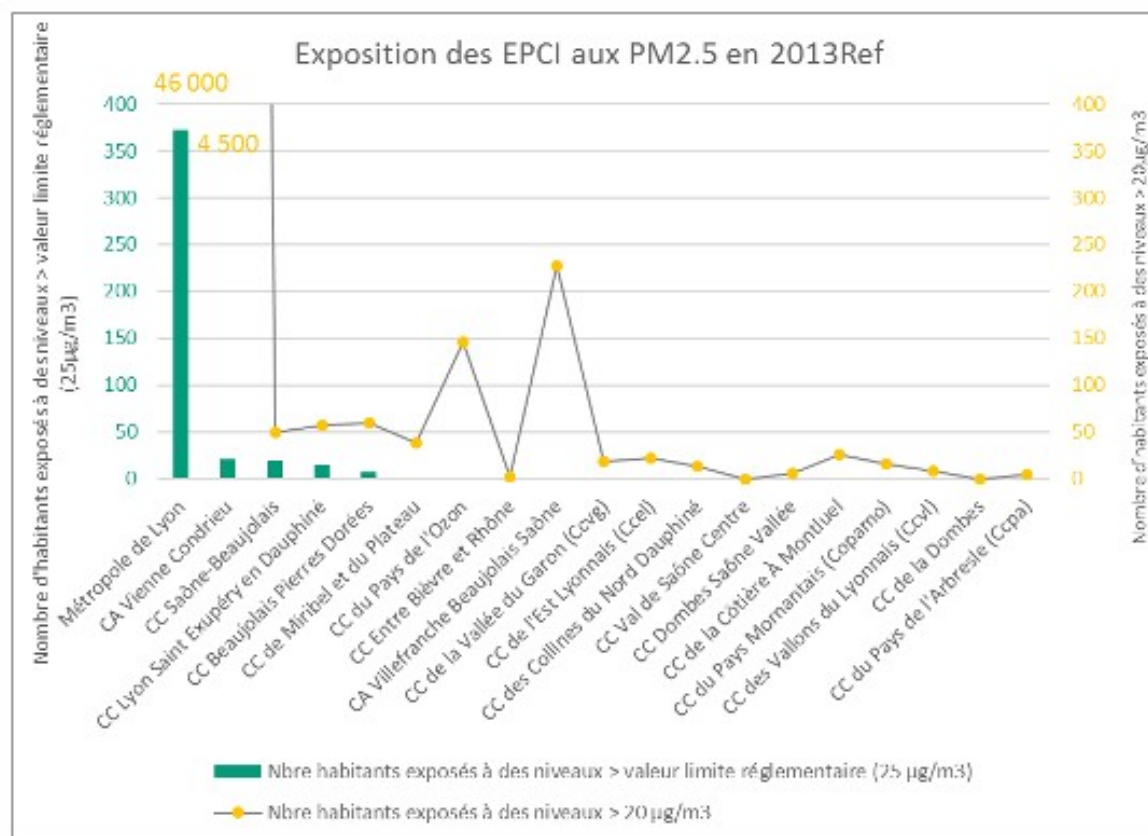
- Analyse de l'exposition des populations – NO<sub>2</sub> – 2013 Ref\*



\* : CC Monts du Lyonnais, CAPI et CA Ouest Rhodanien partiellement couverts par le scénario 2013Ref

# Premières réflexions

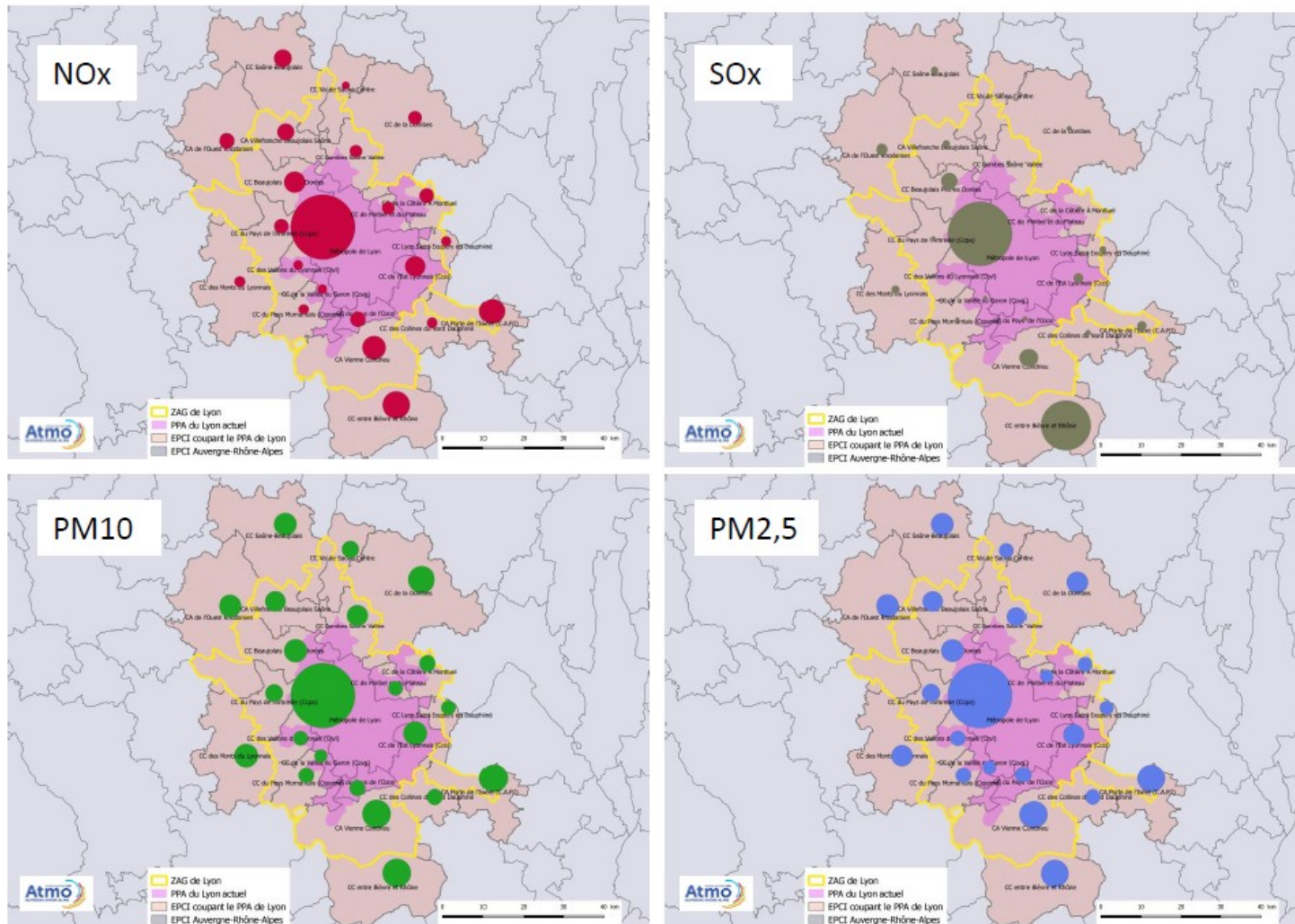
- Analyse de l'exposition des populations – PM2.5 – 2013 Ref\*



\* : CC Monts du Lyonnais, CAPI et CA Ouest Rhodanien partiellement couverts par le scénario 2013Ref

# Premières réflexions

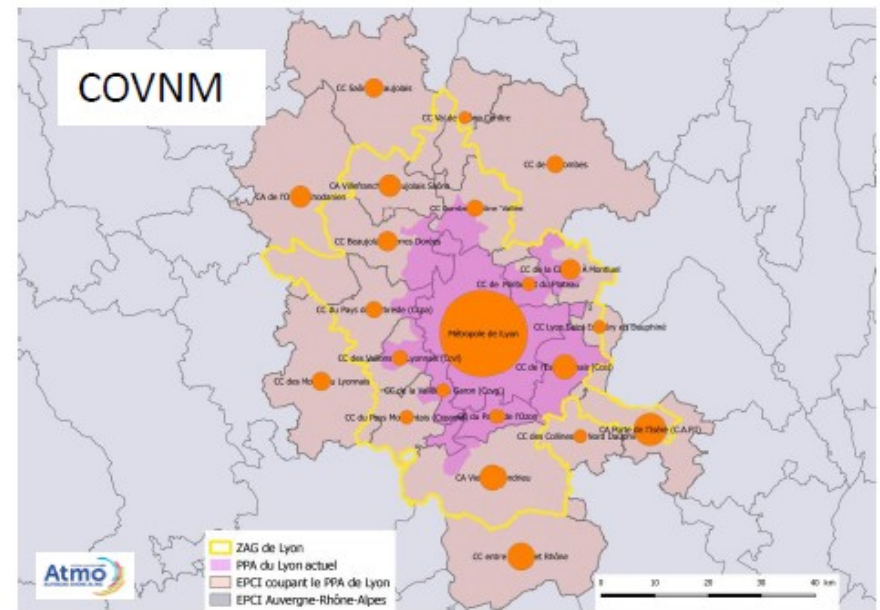
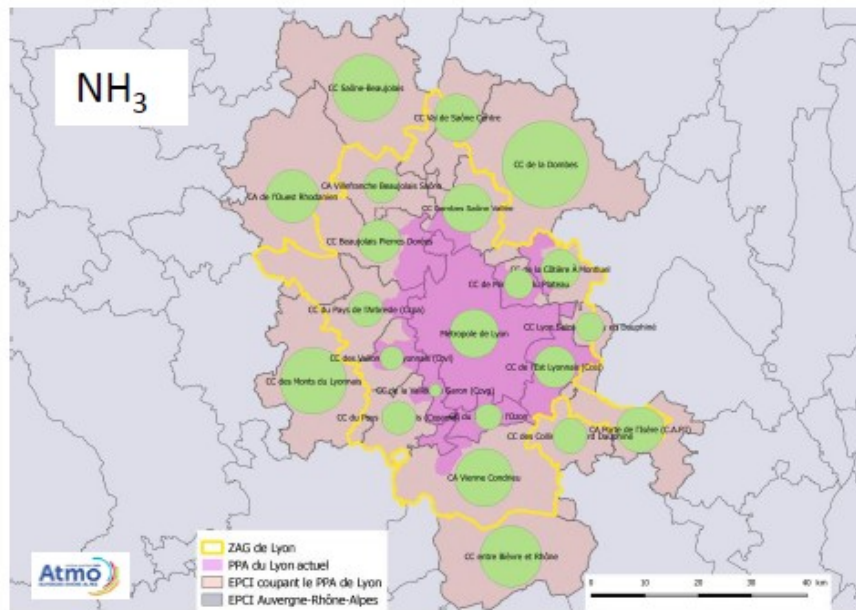
- Analyse des émissions 2017 (ATMO AuRa)





# Premières réflexions

- Analyse des émissions 2017 (ATMO AuRa)



# Suites envisagées

- Poursuite du diagnostic territorial et proposition d'un périmètre
- Lancement d'une consultation administrative
- Validation du périmètre et des objectifs lors d'un prochain COPIL

[ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)